

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

SIGNATURE DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ENTENTE
ATHLÉTIQUE SAINT-MÉDARDAISE. AUTORISATION

Séance du 3 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois février à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, Mme Vaccaro, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, Mme Branas, M Hélaudais

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Tartary à M Cristofoli
M Acquaviva à M Augé

Secrétaire de séance : Mme Pascale Bru.

La séance est ouverte,

Délibération du : 3 février 2021
Rendue exécutoire le : 5 février 2021
Publiée le : 5 février 2021

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 3 février 2021

SIGNATURE DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ENTENTE ATHLÉTIQUE SAINT-MÉDARDAISE. AUTORISATION

Mme Karine Guérin, Adjointe au Maire déléguée Vie associative, jeunesse et sport, présente le rapport suivant.

Pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, conformément à la réglementation, des conventions d'objectifs sont établies avec la commune.

L'association Entente Athlétique Saint-Médardaise a pour objet de favoriser la pratique de l'haltérophilie de loisirs et de compétitions. Dans le cadre de l'accueil d'athlètes paralympiques en 2024 et l'accueil de personnes en situation de handicap dans la pratique de loisirs et de compétition, l'association a sollicité la Ville pour investir sur du matériel spécifique par l'octroi de subventions d'équipement.

La Ville versera donc une subvention d'équipement à l'association Entente Athlétique Saint-Médardaise. Le montant est fixé à 10 000 € pour l'achat de matériel adapté à cette pratique handisport. Il est précisé que la subvention d'équipement ne sera versée à l'association qu'à réception de leurs factures d'achat.

Considérant que pour 2021, le montant total des subventions allouées à cette association est supérieur à 23 000 €, il vous est proposé d'autoriser à signer une convention d'objectifs avec l'Entente Athlétique de Saint-Médardaise pour une durée d'un an.

Il est enfin précisé que Madame Dahbia Rigaud ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs avec l'association concernée.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 3 février 2021

pour expédition conforme
Le maire,



Stéphane Delpeyrat
Stéphane Delpeyrat



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

◆ **Entre, d'une part la commune de Saint-Médard-en-Jalles**

Place de l'Hôtel-de-Ville – CS 60022 – 33167 Saint-Médard-en-Jalles Cedex.

Représentée par, Stéphane Delpeyrat, agissant en qualité de maire.

◆ **et d'autre part, l'association Entente Athlétique Saint-Médardaise,**

régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 14, rue Pasteur – 33160 Saint-Médard-en-Jalles, représentée par son président, madame Dahbia Rigaud et désignée sous le terme « association ».

Préambule

"La Ville de Saint-Médard-en-Jalles définit sa politique locale en s'appuyant sur trois piliers : le social, l'écologie, et les pratiques démocratiques. Ces orientations prennent sens dans une approche systémique et transversale."

Dans ce cadre, la politique associative se décline dans une logique de cohésion du territoire et d'utilité sociale, à travers les objectifs suivants :

- => Favoriser l'accessibilité des pratiques culturelles et sportives pour le plus grand nombre, notamment en développant les programmes pour les rendre plus hospitalières aux différents handicaps,
- => Promouvoir les actions éducatives, le bien-être et la santé,
- => Lutter contre les inégalités sociales, inégalités de genre et toutes formes de discriminations,
- => Développer les actions de proximité et de solidarité,
- => Consolider le lien social,
- => Développer les actions de développement durable,
- => Mettre en place des démarches de participation citoyenne,
- => Accompagner les acteurs associatifs dans leurs projets,
- => Favoriser l'engagement bénévole,

Considérant le projet initié et conçu par l'Association Entente Athlétique Saint-Médardaise conforme à son objet statutaire, et répondant aux critères de l'intérêt général et de l'intérêt local,

TITRE I – LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Article 1- Engagements de l'association

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées en préambule, son projet associatif défini ci-dessous :

L'association Entente Athlétique Saint-Médardaise a pour objet de favoriser la pratique de l'haltérophilie de loisirs et de compétitions.

La politique locale de l'association Entente Athlétique Saint-Médardaise se traduira, notamment, par les actions suivantes :

- Favoriser l'apprentissage et la pratique de l'haltérophilie, en particulier pour les jeunes et les saint médardais ;
- Développer chez les jeunes, l'éducation par le sport au travers de ses valeurs citoyennes et sociales ;
- Veiller au sens du respect et de l'éthique sportive ;
- Mettre en place des actions sportives au service de la santé pour le bien être et la prévention des risques ;
- Favoriser la mixité et l'intergénérationnel en luttant contre toute forme de discrimination ;
- Mettre en œuvre une réflexion et des actions pour l'accueil du public handicapé et obtenir le label handisport;
- Développer l'aspect sport loisir ;
- Participation du président aux instances locales de la vie associative et citoyenne.



Article 2- Objectifs de la ville de Saint-Médard-en-Jalles

Compte tenu de l'intérêt que présentent les activités de l'association au regard des missions de service public de la collectivité, la ville de Saint-Médard-en-Jalles décide d'en faciliter la réalisation en octroyant à l'association des moyens financiers, humains et matériels, tels que détaillés aux articles suivants.

TITRE II – LES MOYENS FINANCIERS

Article 3- Participation financière de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles s'engage à verser à l'association Entente Athlétique Saint-Médardaise, une subvention annuelle destinée à lui permettre d'exercer ses actions, étudiée sur la base du budget prévisionnel fourni par l'association.

Cette subvention évolue en fonction du programme d'actions et d'animations de l'association et des possibilités financières de la ville définies dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et dans le cadre de l'enveloppe des crédits votée au budget de la ville.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

L'association s'engage à renseigner un dossier de demande de subventions dûment complété à déposer dans les dates fixées par la collectivité

La Ville s'engage à verser la totalité de la subvention de fonctionnement attribuée en février 2021 après le vote de la subvention.

La subvention de fonctionnement est imputée sur l'article 6574 fonction 40.

La Ville s'engage à verser la subvention d'équipement à réception de la facture d'achat, acquittée par l'association, du matériel subventionné.

La subvention d'équipement est imputée au compte 20421 fonction 40.

Les contributions financières seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5- Reddition des comptes et contrôle des documents financiers

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier ;
- Les comptes annuels ;
- Le rapport d'activité ;
- les procès-verbaux des assemblées générales.

L'association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales, ainsi que des Conseils d'Administration. Elle s'engage, d'autre part, à faire connaître toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Article 6- Sanctions

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.



TITRE III – LES MOYENS MATERIELS ET LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA VILLE DE SAINT-MEDARD-EN-JALLES

Article 7- Conditions de mise à disposition de locaux et de moyens matériels

Pour permettre à l'association Entente Athlétique Saint-Médardaise d'assurer ses missions, la ville de Saint-Médard-en-Jalles lui propose l'usage exclusif, à titre gratuit des installations suivantes :

- Bureau, salle d'haltérophilie et de musculation, vestiaires et sauna (sauf si besoin exceptionnel pour autres associations) au Cosec.

D'autres équipements sont également mis à disposition de manière ponctuelle pour des manifestations et selon une planification établie durant la saison sportive pour des entraînements et compétitions :

- salle omnisports du COSEC ainsi que les lieux de vie.

Ces usages sont consentis à titre personnel associatif.

- Obligations des parties

a) *Obligations de la Ville*

La ville, étant propriétaire, accepte de prendre à sa charge les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil et de se comporter comme tout bailleur de droit, en application des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

En sa qualité de propriétaire des locaux et d'une partie du matériel, la ville souscritra une assurance lui incombant à ce titre.

b) *Obligations de l'association*

Le respect des locaux, installations et matériels feront l'objet d'une attention toute particulière des responsables de l'association et sera un objectif permanent de l'ensemble de ses adhérents.

L'association, en tant que preneur, s'engage à :

◆ Locaux :

- Assurer le nettoyage des locaux mis à disposition en exclusivité ;
- User paisiblement des locaux et veiller à ne pas troubler la tranquillité publique à l'intérieur et à proximité de ceux-ci ;
- Ne pas faire de travaux modificatifs ou confortatifs sans l'accord exprès de la collectivité ;
- Ne pas sous-louer les locaux mis à disposition, sauf avec l'accord exprès de la collectivité ;
- Laisser libre à tous moments l'accès des locaux pour toute intervention nécessaire à la sécurité et à l'entretien de l'immeuble ;
- Se former aux moyens de secours des équipements mis à disposition ;
- Faire respecter les règlements intérieurs des équipements et assurer en complément des concierges, une surveillance des lieux et d'alerte si constats d'intrusions et de dégâts ;
- Pratique des activités et encadrement :
- Recourir pour l'encadrement de ses activités soit à du personnel compétent, justifiant des qualifications et agréments exigés, en référence à l'application du code du sport, soit à des prestataires de service justifiant des mêmes agréments, soit à des intervenants bénévoles ;
- Informer le service municipal des sports de l'évolution réglementaire des activités sportives pratiquées au sein de l'association ;
- Respecter les délais demandés tout au long de l'année, concernant notamment la réservation des équipements et le matériel mis à disposition par la commune. Toute demande complémentaire à la planification annuelle devra être faite au moins 8 jours avant la date du créneau demandé. Pour les vacances scolaires, les échéances seront communiquées au fur et à mesure de l'année.

c) *Obligations communes :*

Satisfaire à toutes les obligations législatives et réglementaires en matière d'hygiène, de sécurité et de police et, plus particulièrement, prendre toutes dispositions pour satisfaire aux obligations concernant les établissements recevant du public, y compris les accès pour personnes à mobilités réduites.

- Loyer

La présente mise à disposition de locaux est consentie et acceptée à titre gratuit. Dans le même esprit, il ne sera pas perçu de dépôt de garantie.



- Charges et avantages en nature

La commune prendra à sa charge le chauffage, l'électricité, l'eau, l'assurance des locaux au titre de propriétaire, l'entretien technique des locaux, l'entretien de l'ensemble des installations de sécurité, l'entretien ménager et les produits d'entretien des équipements partagés avec d'autres usagers, l'entretien extérieur des locaux et des installations, ainsi que le gardiennage des installations dont il est question dans la présente convention.

Article 8 – Aides ponctuelles de la ville de Saint-Médard-en-Jalles

Dans le cadre de ses activités, l'association peut être amenée à organiser des manifestations d'importance qui nécessitent des aides ponctuelles de la ville (aides techniques, matérielles...). Toute demande devra être adressée au moins 2 mois avant celle-ci. Elle devra faire l'objet d'une demande écrite précisant le détail des prestations sollicitées. Un partenariat sera mis en place, si nécessaire et possible, pour en établir l'organisation.

Article 9 – En contrepartie l'association s'engage :

- Collaborer et participer à des manifestations et dispositifs municipaux (Forum des associations, assises de la vie associative, Fête du sport, Challenge des Écoles Multisports, Cap 33, Carnaval,...) ;
- Citer la commune dans tous ses documents et affiches par la reprise du logo de la ville.

TITRE IV – CONDITIONS GENERALES

Article 10 – Assurances et responsabilités

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées c'est-à-dire les dégâts causés aux personnes, les biens immobiliers et mobiliers, par les risques d'incendie, les dégâts des eaux, les attentats et les explosions.

Une attestation d'assurance doit être jointe en annexe, puis fournie chaque année au propriétaire.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition dans le cadre de ses activités, l'association s'engage à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité du lieu aux participants.

Article 11 - Durée de la convention

La convention prendra effet à sa signature par les deux parties jusqu' au 31 décembre 2021.

Article 12 - Modifications

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la ville de Saint-Médard-en-Jalles et l'association Entente Athlétique Saint-Médardaise. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention doit être réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 13 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.



Article 14- Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), après épuisement des voies amiables.

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, en deux exemplaires originaux, le 3 février 2021.

Stéphane Delpeyrat

Maire,

Vice-président Bordeaux Métropole,

Entente Athlétique Saint-Médardaise

Dahbia Rigaud

Présidente,





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG21_008
Date de la décision :	2021-02-03 00:00:00+01
Objet :	SIGNATURE DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ENTENTE ATHLÉTIQUE SAINT-MÉDARDAISE. AUTORISATION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	033-213304496-20210203-DG21_008-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20210203-DG21_008-DE-1-1_0.xml	text/xml	925
Nom original :		
DG21_008.pdf	application/pdf	2274386
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20210203-DG21_008-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	2274386

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 février 2021 à 10h48min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 février 2021 à 10h48min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 février 2021 à 10h48min53s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 février 2021 à 10h51min37s	Reçu par le MI le 2021-02-05